

N° 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actualisation des provisions constituées sur le budget général

Le Conseil,

Vu le code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles R 123.39 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 23-30 du Conseil d'Administration du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris du 12 avril 2023 portant application du référentiel M57 au budget général à compter du 1er janvier 2024 et redéfinition des périmètres des budgets annexes.

Vu le mémoire de la Directrice générale du centre d'Action sociale de la Ville de Paris

Délibère

Article 1

Le centre d'action sociale de la Ville de Paris procède à la reprise des provisions anciennement constituées pour un montant total de 8 595 000 €

Article 2

Les provisions suivantes font l'objet d'une écriture de reprise au titre de la Décision modificative n° 1 :

- Reprise de la provision résidence les Amandiers à hauteur de 2 000 000€
- Reprise provision résidence service Mouffetard à hauteur de 45 000 €
- Reprise de la provision EDF 2021 à hauteur de 3 950 000 €
- Reprise de la provision pour règlement de factures anciennes à hauteur de 1 600 000 €
- Reprise de la provision relative au droit individuel à la formation à hauteur de 1 000 000 €

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, une nouvelle provision est constituée à hauteur de 750 000€ suite à l'ouverture d'un contentieux avec la société Hydroption

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE